

Collège Privé Jeanne d'Arc

CONVENTION FINANCIERE

(Année scolaire 2022 - 2023)

I. CONTRIBUTION FAMILIALE

Les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat perçoivent de celui-ci une somme forfaitaire destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'externat. Les dépenses d'investissement, telles que constructions, grosses réparations, achats de matériel et mobilier, encadrement de certaines activités... restent à la charge des parents.

Pour permettre à chaque famille de participer à hauteur de ses moyens, le centre scolaire propose plusieurs tarifs.

Le nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement, et vos ressources calculées selon le **Quotient Familial (QF)**, détermineront le montant de votre participation .

Pour une 1^{ère} inscription, les justificatifs doivent être fournis pour les familles qui optent pour les tranches A, B ou C.

Pour une réinscription, l'établissement se base sur la tranche de l'année précédente et n'appliquera de changement que sur présentation des justificatifs

$$\text{QF} = \frac{\text{R}}{\text{N}}$$

R = Revenu Fiscal de Référence de l'avis de situation déclarative **2022** (sur salaires **2021**)
+ prestations familiales (mois d'avril 2022 x 12)

N = Nombre de personnes vivant au foyer (parents et enfants).

CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES				
Par enfant scolarisé au CENTRE SCOLAIRE PRIVE JEANNE D'ARC	A QF inférieur à 6 860 €	B QF compris entre 6 860 et 9 150 €	C QF compris entre 9 150 et 11 000 €	D QF supérieur à 11 000 €
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	46.76 €	54.64 €	63.05 €	70.40 €
3 ^{ème} enfant	32.58 €	37.83 €	44.14 €	49.39 €
4 ^{ème} enfant	Gratuité à partir du quatrième enfant			
Tout changement de situation en cours d'année pourra être signalé à l'établissement et faire l'objet d'une demande de rendez-vous auprès de la direction				

II. FRAIS

MONTANT

INTERNAT :		331.16 €/mois
DEMI-PENSION		
Les prix comprennent la prise en charge et l'encadrement des élèves pendant le temps qui va de la fin des cours du matin jusqu'au début des cours de l'après-midi.	4 Jrs/sem. 5 Jrs/sem.	94.53 €/mois 110.97 €/mois
Une réduction de 5% est accordée pour le 2 ^{ème} enfant demi-pensionnaire ou interne Une réduction de 10% est accordée pour le 3 ^{ème} enfant (et les suivants) demi-pensionnaire ou interne		
<i>Un élève inscrit en qualité d'interne ou demi pensionnaire ne peut pas changer de catégorie en cours de trimestre. Ce changement se fera le 1er janvier ou le 1^{er} avril. Toute demande de changement doit être établie obligatoirement par écrit, avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.</i>		
<i>En cas d'absence supérieure à 1 semaine, une remise sur la part dite « alimentaire » pourra être consentie sur demande écrite auprès des services administratifs.</i>		
REPAS ISOLES		
Les élèves peuvent occasionnellement manger au restaurant scolaire. Vous devrez, pour cela, alimenter le compte de votre enfant du montant d'un ou de plusieurs repas. (Règlement à l'accueil du centre scolaire)	Le repas	6.90 €
ETUDE SURVEILLEE de 16h35 à 17h30		19.87 €/mois
LIVRES SCOLAIRES		
Tous les livres scolaires sont fournis par l'établissement. Un chèque de caution est demandé à chaque élève qui lui sera rendu en fin d'année suivant l'état des livres.		80 €
DIVERS		
Il vous sera facturé :		entre 0 et 30 €
➤ le montant des fournitures et documents à usage unique utilisés par les élèves (cahiers de travaux dirigés...)		
➤ un forfait annuel couvrant le montant d'activités péri-scolaires n'excédant pas une journée		20 €

III LES PAIEMENTS

Une FACTURE ANNUELLE, comportant 10 mois, vous sera adressée début octobre. Son montant intègre la totalité des prestations choisies, en plus de la contribution familiale.

L'établissement propose 3 types de règlements : **Règlement comptant, prélèvement automatique mensuel, chèque ou espèce.**

➤ Un règlement en une seule fois, en septembre ou à réception de la facture donnera droit à une réduction de 3 % sur la contribution familiale, la demi-pension ou l'internat.

➤ si vous choisissez le **prélèvement automatique**, le premier prélèvement s'effectuera au 15 octobre 2022 et la dernière échéance aura lieu le 15 juin 2023, (soit un prélèvement de votre facture en 9 mensualités)

Pour ce faire, merci de bien vouloir nous retourner impérativement l'imprimé de prélèvement automatique ci-joint, dûment complété et accompagné d'un RIB.

Pour des facilités de gestion, nous vous recommandons le retenir ce mode de paiement.

➤ si vous choisissez le règlement par **chèque ou espèce**, un premier versement vous sera demandé pour décembre 2022, un deuxième versement pour mars 2023 et un troisième versement (solde obligatoire) pour juin 2023.

NB : Des modifications à cette facture pourront être apportées en cours d'année *absence prolongée, ou un changement de régime, ou un départ en cours d'année, ou le reversement des bourses nationales...*)